

## DECISION DU PRESIDENT N° D2022-173

**Objet** : Attribution du marché subséquent n°1 passé sur la base de l'accord-cadre n°20226000000023 relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie d'amélioration de l'habitat privé.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision N°2022-34 portant attribution de l'accord-cadre n°20226000000023 notifié le 11 mars 2022 au groupement SOLIHA GRAND PARIS / URBS / IUDO,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier au titulaire de l'accord-cadre susvisé l'élaboration et l'accompagnement à la mise en place d'une stratégie d'amélioration de l'habitat privé au sein de l'OIM Poudrerie-Hochailles en cohérence avec les autres actions menées par la Métropole du Grand Paris et ses partenaires sur ce périmètre, et qu'il convient par conséquent de passer un marché subséquent n°1 sur la base de cet accord-cadre,

**Considérant** que le marché subséquent sera passé à prix global et forfaitaire,

**Considérant** qu'après analyse de l'offre déposée par le titulaire de l'accord-cadre, le marché subséquent peut être attribué au groupement SOLIHA GRAND PARIS / URBS / IUDO,

### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer et de conclure le marché subséquent n° 1 établi sur la base de l'accord-cadre n° 20226000000023 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie d'amélioration de l'habitat privé, avec le groupement SOLIHA GRAND PARIS / URBS / IUDO, sis 29 rue tronchet 75008 PARIS, pour un montant de 43 265 € HT et pour une durée de 12 mois.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 11.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**0 5 OCT. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services

